

### **Indemnité de conseil du receveur**

Monsieur POISSON, Adjoint responsable de la commission des Finances, expose le rapport suivant :

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité est allouée au receveur des collectivités et établissements publics locaux.

Monsieur Illand a assuré les fonctions de comptable par intérim du 1er mars au 31 août 2012 avant l'arrivée du nouveau comptable de la trésorerie du Pays de Laval le 1er septembre dernier, Madame Dorimond-Equinoxé.

L'indemnité de conseil étant attribuée à titre personnel,

Il vous est proposé :

- D'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Illand pour la période du 1er mars au 31 août 2012 et à Madame Dorimond-Equinoxé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2012 suivant le décompte fourni par chacun,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Pour copie conforme :**

**Le Maire :**

**Pierre-Yves MARDELÉ**